

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AVENANT N°1
CONTRAT D'AFFERMAGE N°7/136 DU 12
SEPTEMBRE 2007
Confiant l'exploitation par voie d'affermage des
parcs de stationnement
Arvieux et Espercieux à MARSEILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ____ juillet 2015.

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

d'une part,

ET

La Société Marseillaise de Stationnement, Société par actions simplifiée au capital de 3 647 680 € inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 503 148 694, dont le siège social est à Marseille 13002, Parc Espécieux, les Docks, rue de la Joliette, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire »,

d'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »

EXPOSE PREALABLE

Par contrat de délégation de service public n° 07/136 en date du 12/09/2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié au Concessionnaire la gestion en affermage des parcs de stationnement Arvieux et Espécieux à Marseille (ci-après le « Contrat »).

La Loi n° 2014/344 du 17 mars 2014 a modifié le code de la consommation en créant un nouvel article L.113-7, lequel stipule que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. », ces dispositions étant applicables au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Les Parties se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle grille tarifaire, en cohérence avec l'équilibre économique du Contrat et de déterminer un processus de suivi des six premiers mois d'application de cette nouvelle tarification.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : GRILLE DES TARIFS AU TEMPS PASSE – INDEXATION

Les Parties conviennent de remplacer à compter de la notification de la délibération n° _____ susvisée les grilles tarifaires horaires telle que figurant au Contrat, par les grilles tarifaires au temps passé (valeur 2015) figurant en Annexe 1 au présent avenant.

Les tarifs cumulés des Grilles Tarifaires au temps passé figurant en Annexe 1 au présent Avenant seront indexés chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier 2016, par application de la formule d'indexation du Contrat reprise ci-dessous, étant précisé que les valeurs 0 de ces indices seront les dernières valeurs connues en janvier 2015 :

$$K = 0,05 + 0,50 \times \frac{S}{S_0} + 0,3 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,15 \times \frac{BT01}{BT01_0}$$

Etant précisé que l'indice ICHTTS2 composant l'indice S a disparu et a été remplacé par l'indice ICHT-H avec un coefficient de raccordement de 1,42.

Dans le respect des tarifs cumulés indexés, le Concessionnaire proposera chaque année à la Collectivité une nouvelle grille des tarifs au temps passé applicables, étant précisé que pour en faciliter la perception, les tarifs applicables pourront être arrondis aux 10 centimes d'euros les plus proches.

Chaque grille tarifaire ainsi proposée sera transmise à la Collectivité par le Concessionnaire, au moins un mois avant sa date d'application. En cas d'absence de réponse de la Collectivité, la proposition du Concessionnaire sera réputée acceptée.

Les tarifs abonnés ne sont pas concernés par le changement de date de valeur qui reste celle du contrat.

Il est précisé que la révision du montant de la redevance prévue à l'article 8.3.2 (ARVIEUX) et 7.3.2 (ESPERCIEUX) n'est pas modifiée et que les valeurs des indices restent celles indiquées au contrat.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SUIVI

La mise en place de la nouvelle tarification va éventuellement modifier les comportements des usagers, en particulier pendant les premiers mois d'application. C'est pourquoi les Parties sont convenues d'organiser un suivi de l'évolution des fréquentations et des recettes du service délégué au titre du stationnement au temps passé et corrélativement de l'évolution de l'équilibre économique du Contrat.

A cette fin, le Concessionnaire fournira chaque mois à la Collectivité l'évolution du ticket moyen du mois M de l'année N en comparaison avec le ticket moyen du même mois M de l'année N-1 ainsi que les statistiques de fréquentation au ¼ heure au moins sur les six premières heures. Le ticket moyen correspond au montant des recettes au temps passé divisé par le nombre d'usagers au temps passé.

Au regard de l'évolution de ce ticket moyen appréciée à fréquentation équivalente, les Parties conviennent de se rapprocher au terme d'un délai maximum de six mois d'observation, afin de convenir d'un ajustement de la grille tarifaire ci-annexée afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ARTICLE 4 : ANNEXE

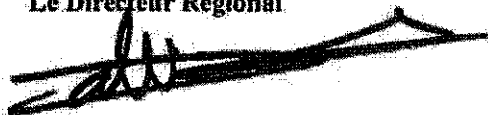
- Annexe 1 : Grilles tarifaires au temps passé applicables suivant délibération n° ____ du Conseil Communautaire en date du ____ juillet 2015.

Fait à Marseille
(en 2 exemplaires)

le.....

Pour la Communauté Urbaine
Le Président
M. Guy TEISSIER

Pour Société
Le Directeur Régional



ANNEXE 1

Tarifs parkings Arvieux et Espercieux

au 01/07/2015

TVA 20%

Durée	Tarif par 15 minutes (en € TTC)	Tarif Cumulé (en € TTC)
15mn	0,00 €	0,00 €
30mn	0,00 €	0,00 €
45mn	2,20 €	2,20 €
1h	0,50 €	2,70 €
1h15	1,50 €	4,20 €
1h30	0,80 €	5,00 €
1h45	0,40 €	5,40 €
2h	0,30 €	5,70 €
2h15	1,50 €	7,20 €
2h30	0,80 €	8,00 €
2h45	0,40 €	8,40 €
3h	0,20 €	8,60 €
3h15	1,50 €	10,10 €
3h30	0,80 €	10,90 €
3h45	0,40 €	11,30 €
4h	0,20 €	11,50 €
4h15	1,40 €	12,90 €
4h30	0,60 €	13,50 €
4h45	0,60 €	14,10 €
5h	0,30 €	14,40 €
5h15	1,40 €	15,80 €
5h30	0,60 €	16,40 €
5h45	0,60 €	17,00 €
6h	0,30 €	17,30 €
6h15	1,10 €	18,40 €
6h30	0,60 €	19,00 €
6h45	0,60 €	19,60 €
7h	0,50 €	20,10 €
7h15	0,80 €	20,90 €
7h30	0,80 €	21,70 €
7h45	0,70 €	22,40 €
8h	0,50 €	22,90 €
8h15	0,80 €	23,70 €
8h30	0,80 €	24,50 €
8h45	0,40 €	24,90 €
9h	0,40 €	25,30 €
9h15	1,00 €	26,30 €
9h30	0,80 €	27,10 €
9h45	0,80 €	27,90 €
10h	0,50 €	28,40 €
10h15	1,00 €	29,40 €
10h30	0,90 €	30,30 €
10h45	0,80 €	31,10 €
11h	0,80 €	31,90 €
11h15	0,60 €	32,50 €
11h30	0,60 €	33,10 €
11h45	0,60 €	33,70 €
12h	0,60 €	34,30 €
24 H		35,00 €